



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Chantal Poulin de la susdite municipalité,
(Greffière-trésorière)

RÈGLEMENT 383-2022

**ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 383-2022 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 357-2020 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Résolution 22-10-06

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte le règlement 383-2022 modifiant le règlement 357-2020 sur la régie interne des séances du conseil municipal.

Le règlement peut être consulté au bureau du soussigné, 1408, rue Principale, St-Côme-Linière, G0M 1J0, de 8 h à 16 h 30.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 14^e jour du mois d'octobre 2022



Chantal Poulin
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le quatorzième jour du mois d'octobre deux mille vingt-deux, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Populaire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quatorzième jour du mois d'octobre deux mille vingt-deux.



Chantal Poulin
Greffière-Trésorière